

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement

Arrêté du modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

NOR : DEVL1203356A

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-2, R 424-9 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 13 mars 2012 ,

Arrête :

Article 1er

A la ligne « vanneau huppé » du tableau de l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, dans les 3 colonnes, les mots : « 15 octobre à 7 h 30 » sont remplacés par les mots : « ouverture générale »

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

O. GAUTHIER